

DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE

CONSEIL MUNICIPAL DE
CHARMES-SUR-RHÔNE

SEANCE DU LUNDI 21 MAI 2026

Nombre de membres		Résultat du vote		
En exercice	23	Pour	Contre	Abstention
Présents	21			
Pouvoirs	1	22	0	0
Votants	22			

Le lundi 21 mai 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de Charmes-sur-Rhône s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Julie SICOIT-ILIOZER, Maire.

Date de convocation : 15 mai 2026

Date d'envoi en Préfecture : 22 mai 2026

Date d'affichage : 25 mai 2026

Etaient présents : Julie SICOIT ILIOZER, Pascal MUSSARD, Vincent MASONE, Corinne DUPLANTIER ARNAUD, Hugo MANENT, Pascal ESTEOULLE, Philippe FAYAT, Alexandre LAPICOTIERE, Yves OLINGER, Carole BIRAC, Nathalie VIVES, Nicolas OBRINGER, Marie-Laurence FRAISSE, Lucie PERRAUDIN, Clémentine CANU, Coralie HOYAN, Marc ROBERT, Philippe BONNEFOY, Thierry AVOUAC, Yoan ALLEGRE, Céline HERITIER

Etaient excusés : Matar NDIAYE, Johanna LERAY (procuration à Carole BIRAC)

Secrétaire de séance : Carole BIRAC

D 2026-34 ADMINISTRATION GENERALE

Désignation d'un correspondant défense

Le gouvernement a engagé en 2001 une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées. Le rôle du conseiller municipal en charge de la défense est d'en assurer le caractère concret et la pérennité, en assurant une dimension locale forte.

Ce conseiller sera destinataire d'une information régulière et ses missions s'articulent autour de trois axes principaux :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense
- Animer des actions locales

Madame la Maire propose de nommer Pascal MUSSARD en tant que Correspondant Défense.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de nommer Pascal MUSSARD comme correspondant Défense.

Ainsi fait et délibéré à Charmes-sur-Rhône les jours, mois et an susdits,
Extrait certifié conforme,

DÉLIBÉRATIONS

La Secrétaire de séance,
Mme Carole BIRAC

La Maire,
Mme Julie SICOIT-ILIOZER



JR

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

26 MAI 2026

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de l'Ardèche
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.